



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

London, le 7 mai. — Dans la chambre des pairs, d'hier soir, le marquis de Londonderry, en produisant sa motion sur l'état des relations extérieures de l'Angleterre, a blâmé l'alliance étroite qui existe depuis le ministère de lord Grey entre ce pays et la France, alliance qui n'a été maintenue que par l'abandon des anciens principes politiques de la Grande-Bretagne. A son avis, l'état souffrant de la Hollande est l'ouvrage de la France; la Belgique n'est qu'une province française; il se plaint aussi que le gouvernement français se maintienne en possession d'Alger. L'orateur fait ensuite mention du bruit d'un traité entre l'Angleterre et la France pour arranger les affaires de la Péninsule, traité sur lequel les journaux ont donné des détails, de sorte qu'il est autorisé, dit-il, à y appeler l'attention de la chambre; il relève la partie du dernier discours du trône, où il est dit que le roi s'efforcera de rester neutre entre les parties belligérantes; il demande si c'est avec l'assentiment du gouvernement anglais que des troupes espagnoles ont envahi le Portugal? il désire savoir quelle marche le cabinet anglais se propose de suivre dans cette affaire.

Le noble marquis a ensuite passé au véritable objet de sa motion, savoir: de demander la communication de la correspondance qui doit avoir eu lieu entre le cabinet de Londres et son ambassadeur à Lisbonne, avec le gouvernement portugais, relativement à l'emprisonnement de sir John Campbell, ancien officier anglais, et qui était passé au service de don Miguel, qu'il avait quitté ensuite pour retourner en Angleterre, et qui, après son embarquement, fut arrêté, vit ses papiers saisis, et fut jeté en prison au château de St. George, où il gémit depuis 8 mois.

Lord Grey a répondu à la motion du marquis, que pour ce qui regarde sir John Campbell, il ne refusait pas de communiquer tous les documents qui se rattachent à cette affaire, et qu'il serait convenable de produire; s'occupant de la première partie du discours du préopinant, il a déclaré que l'alliance avec la France, était à ses yeux très-salutaire, et tout-à-fait dans les intérêts de la Grande-Bretagne.

Le marquis de Londonderry s'était permis des particularités contre le prince de Talleyrand; lord Grey a pris vivement la défense de ce diplomate, il a parlé avec grand éloge de la candeur, de l'équité, des sentimens honorables et de la franchise qu'il a mis dans toutes ses négociations.

Pour ce qui est de la marche que le gouvernement anglais suit à l'égard de la Péninsule, il pense que c'est la seule par laquelle on puisse espérer de terminer la guerre qui existe en Portugal. Les ministres anglais ont reconnu les droits de dona Maria, selon l'ancienne constitution du pays. Pour le moment, lord Grey ne juge pas propre d'entrer dans la question générale des affaires du Portugal. Il a donné ensuite quelques détails sur sir John Campbell, d'où il résulte que c'était un agent zélé de don Miguel, et qu'il était, au moment de son arrestation, chargé des dépêches d'un des ministres de l'usurpateur.

Le bureau des affaires étrangères a cependant tout fait pour alléger la sévérité de l'emprisonnement de sir John Campbell. En terminant, l'orateur a déclaré qu'il ne défendrait pas davantage le gouvernement de S. M. contre les accusations vagues que lui avait adressées le marquis de Londonderry.

Après quelques débats, lord Londonderry a déclaré qu'il se contentait de la promesse de lord Grey de communiquer les papiers en question, mais si leur contenu n'était pas satisfaisant, il renon-

vellerait sa motion pour la communication d'autres pièces.

FRANCE

Paris, le 9 mai. — Décidément les collèges électoraux seront convoqués pour la fin de juin et la chambre actuelle sera dissoute quelques jours seulement après la clôture de ses séances.

Cette décision a, dit-on, été prise dans l'avant-dernier conseil.

— M. de Gelles, ancien ambassadeur des Pays-Bas à Rome, et qui a obtenu dernièrement par une loi des grandes lettres de naturalisation en France, est nommé, par ordonnance du roi, conseiller en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux délibérations du conseil d'état.

— M. Réal, conseiller d'état sous l'empire, et préfet de police dans les cent jours, est mort subitement il y a deux jours à l'âge d'environ septante ans.

— Un grand nombre d'ouvriers teinturiers était réuni à Lyon dans un café du quai Bon-Encounter, délibérant sur la grande affaire de la suspension de travail. La force armée, précédée d'un commissaire de police, en a arrêté une vingtaine; les autres se sont échappés par les diverses issues du café.

— La garnison française d'Ancône vient d'envoyer à S. M. Louis-Philippe, une adresse signée par tous les officiers, dans laquelle elle exprime la douleur que lui a fait éprouver la nouvelle des troubles de Paris et de Lyon, et surtout le regret de ne s'être pas trouvée sur les lieux pour défendre le trône et la constitution de juillet.

— Le secret de M. Marrast a été levé hier matin.

— On écrit de Toulon, 1^{er} mai :

« Un tragique événement vient de signaler l'anniversaire de la St.-Philippe à Toulon.

« Je vous ai déjà annoncé que nous avions deux frégates américaines sur la rade de Toulon, la *Constellation* et les *Etats Unis*. Cette dernière, arrivée il y a trois jours, en faisant sa salve d'artillerie avec nos bâtimens de rade, a tiré à boulet sur le vaisseau le *Suffren*, et lui a atteint sept hommes.

« C'était le salut de midi. Un boulet a passé par le sabord du vaisseau, a brisé la chaudière du maître-coq au moment où l'on faisait la distribution, a coupé un marin en deux, en a mortellement blessé deux, et fait des blessures plus ou moins graves à quatre autres. Un de ces marins est mort sur le coup; un autre qui a eu le bas ventre en partie enlevé, a expiré à l'hôpital quelques heures après. Un troisième, qui a eu la cuisse fracassée à l'articulation, sera opéré aujourd'hui.

— Le commandant de la frégate américaine qui a tiré à boulet sur le *Suffren*, était à Marseille au moment de cet affreux accident. Dès son arrivée à Toulon, il s'empessa d'écrire la lettre suivante à M. le préfet maritime :

« Monsieur, c'est avec le plus vif chagrin que j'ai appris à mon arrivée à Marseille, l'accident qui a accompagné le salut de la frégate américaine, dont le commandement m'est confié. Il est impossible de comprendre ce que j'ai éprouvé en apprenant ce malheur, et il faut se mettre à ma place pour le sentir. Je vous prie d'être persuadé de la douleur que cet accident a fait éprouver aux marins qui étaient à bord de la frégate. Le maître canonnier, dont l'imprudence a occasionné ce désastre, est un brave officier, généralement estimé: il était depuis peu de temps à bord. En arrivant, je l'ai fait mettre aux arrêts, et je le traduirai devant un conseil de guerre maritime, sitôt que j'aurai rejoint mon

commandement. Pour vous témoigner toute la part que nous prenons tous à ce malheureux événement, je vous prie de permettre qu'une quête faite à bord, et se montant à 5,000 fr., soit destinée à soulager les victimes de ce malheureux accident.

« Recevez, etc. »

M. de Rigny qui a lu cette lettre à la chambre des députés, a ajouté que les 5,000 frs. avaient été refusés.

— On écrit de Madrid, le 30 avril :

« Les troupes espagnoles n'éprouvent aucune résistance en Portugal, elles y sont parfaitement accueillies par la population. Il paraît que dans ce royaume ainsi qu'en Espagne, le parti absolutiste n'avait l'air d'être le plus nombreux que parce qu'il était le seul armé.

« Les nouvelles du Nord ne sont pas aussi satisfaisantes; l'insurrection loin de s'éteindre semble s'augmenter. Ces malheureuses provinces sont en proie à toutes sortes de maux, et peut-être ne sont-elles pas près d'en voir la fin, car les prétendus droits de don Carlos pourraient fort bien n'être qu'un prétexte à la rébellion qui serait entretenue pour d'autres intérêts que les habitans du pays croient menacés.

« Nous avons reçu, par voie extraordinaire, des nouvelles de Madrid en date du 2. On y avait reçu la nouvelle de l'échec grave essuyé par Quesada qui, pourtant, a pu sauver le trésor de l'armée, objet de l'attaque de l'ennemi. Cette défaite avait produit à Madrid une fâcheuse impression.

« Toutes les propositions d'emprunt faites au gouvernement avaient été rejetées par lui. Les prêteurs mettaient au nombre de leurs conditions et en première ligne, la reconnaissance des rentes des cortès. Le gouvernement n'a pas voulu se prononcer sur cette question avant la réunion des nouvelles cortès. »
(*Journal des Débats.*)

NOUVELLES DE NEW-YORK.

Nous recevons par la voie d'Angleterre, des nouvelles de New-York jusqu'au 16 avril. Les journaux américains de cette date continuent de donner des détails sur les troubles qui y ont éclaté à l'occasion de l'élection du maire. Ces détails sont conformes à ce que nous avons appris par le *Journal du Havre*. Ils confirment ce qu'on prévoyait déjà que le candidat Jacksonien l'a emporté sur son compétiteur, mais ce n'a pas été faute d'intrigues, ni sans l'aide de moyens que partout ailleurs qu'en Amérique on qualifierait sévèrement. Ainsi on a vu pendant les opérations du scrutin un nombre immense d'étrangers se rendre à chaque instant à la *Cour de la marine*, pour y obtenir des lettres de naturalisation. Presque toutes les cinq minutes, un omnibus arrivait rempli de ces étrangers; les neuf dixièmes étaient des irlandais de la plus basse classe, qui ne faisaient que de débarquer. Ils allaient à la cour, étrangers dans toute l'étendue du mot, et ils en revenaient citoyens pleins de patriotisme et de zèle pour la constitution, et disposés à casser la tête de leurs adversaires.

A la date du 16 avril, le parti démocratique célébrait son triomphe, et la ville était tranquille. Cependant on craignait le renouvellement de ces scènes de désordre surtout à cause de la présence des Irlandais qui y avaient pris une part si active en assaillant à coups de bâton ceux qu'on appelle les aristocrates ou anti-jacksoniens; le parti défait parlait de nouveau contre le suffrage universel, et il est certain que les marchands et autres qui ont perdu leur influence sur l'administration municipale, feront des tentatives pour diriger les élections à leur gré.

D'après ces nouvelles, la crise commerciale n'est pas terminée, et il faut ajouter la banque de Washington à celles qui ont suspendu leurs paiements.

— M. le comte Réal, pair de France, est mort subitement avant-hier soir.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

On nous écrit d'Aubeterre (Dordogne), le 24 avril :

Il vient de se commettre un assassinat monstrueux dans une commune voisine de la nôtre. Un voiturier, mari infidèle, avait depuis plusieurs mois des relations intimes avec une jeune fille de 18 ans, sa voisine. Le 19 avril, vers 9 heures du soir, le galant s'entend appeler à demi voix par sa maîtresse : il y vole. Mais au moment où il s'approche d'elle, il reçoit un coup de couteau dans le sein. Il est mort après une agonie de huit jours, et après avoir révélé lui-même le crime de sa perfide et cruelle amie, qui, à son approche, tenait son couteau caché dans son tablier.

Par quel motif la jeune fille s'est-elle portée à cet attentat ? On ne dit rien de positif à cet égard : on pense pourtant qu'elle se croit menacée d'être mère, et que c'est là la cause de cet acte de désespoir.

Les médecins viennent de faire, sans réquisition, l'autopsie du cadavre. Ils ont en portefeuille leur procès-verbal à la disposition de la justice, dans le cas où il lui plairait de se saisir de l'affaire.

— MM. Hertz frères contre M. Maurice Schlesinger, gérant de la Gazette musicale. — Plainte en diffamation.

Cette cause avait attiré dans l'enceinte du tribunal une foule de nos célébrités musicales. Il s'agit d'un article inséré par M. Schlesinger dans la *Revue musicale* du 30 mars dernier, et tendant selon les plaignants à diffamer MM. Henri et Joseph Hertz. Voici le passage incriminé de cet article :

La critique et M. Henri Hertz.

Quelques ignobles que soient les armes dont M. Hertz paraît vouloir se servir pour combattre notre critique, puisqu'au lieu de profiter des leçons que nous lui avons données avec tant de ménagemens, il s'attaque dans la personne du gérant en lançant sur lui des bandes d'assommeurs, dont le propre frère de M. Hertz ne répugne pas à grossir le nombre ; quelque peu de motifs que nous ayons d'après cela de croire que M. Hertz s'est placé assez haut pour jamais pouvoir comprendre seulement ce que nous écrivons sur l'art et ses principes, nous croyons cependant devoir à la tendance de notre feuille ainsi qu'à nous-mêmes, de prouver avant tout par des argumens positifs la nullité artistique de ce musicien, etc.

M. Henri Hertz est pour le moment en Angleterre ; son frère seul, M. Joseph Hertz, comparait aujourd'hui pour soutenir la plainte en diffamation.

Le premier témoin entendu est M. Billard : « J'assistais, dit-il, au concert que M. Hertz donnait au Wauxhall, le 42 mars dernier. Pendant que cet artiste exécutait un morceau de piano, j'entendis deux personnes placées un peu au dessus de moi, qui parlaient assez haut en allemand. Je leur enjoignis de se taire, elles n'en tinrent pas compte. Fatigué de ce colloque, qui m'empêchait d'entendre, je m'adressai vivement à l'interrompteur après le morceau. Il s'en suivit une explication très-chaude entre nous, à la suite de laquelle je l'atteignis du pied, n'ayant pu l'atteindre de la main. L'interrompteur était M. Schlesinger. Cette affaire se termina par une rencontre que nous avons eue ensemble, et dont la *Gazette musicale* du 30 mars a rendu compte. »

M. Ausman, beau-frère du précédent témoin : J'assistais également à ce concert, j'ai entendu également les interruptions inconvenantes que se permettait le prévenu ; je suis intervenu dans la rixe engagée entre mon beau-frère et le prévenu que les gardes municipaux ont fini par mettre à la porte.

Plusieurs autres témoins déposent des mêmes faits.

— On introduit M. Listz.

M. le président : Quel est votre âge ? — Le témoin après quelque hésitation : Vingt-deux ans. D. Votre état ? — R. Musicien. — Rappotez ce que vous savez au sujet de cette affaire ? — J'étais à ce concert, à côté même de M. Schlesinger, nous causions à voix basse ; lorsque tout à coup M. Billard se jette sur mon voisin furioso, c'était en vérité une véritable attaque de lion. M. Schlesinger eut sa canne brisée ; quant au coup de pied, il a été improvisé à l'audience, je ne connaissais pas cet incident ; il fut jeté à la porte : j'ai entendu beaucoup de bruit, des cris, et entre autres celui-ci : *Il faut l'assommer.*

M. Ouslow, qui se déclare propriétaire à Clermont en Auvergne, s'étonne qu'on n'ait pas fait citer avec lui les deux mille personnes qui assistaient au concert. Il n'en sait pas plus qu'elles au sujet de cette affaire, c'est-à-dire, qu'il ne sait rien.

Un garde municipal, déclare, en désignant le prévenu, qu'appelé pour rétablir le bon ordre, il a vu ce monsieur entouré de plusieurs personnes qui paraissaient disposées à lui faire un mauvais parti.

M. Schlesinger déclare que s'étant rendu à la salle du Wauxhall pour entendre le concert de M. Hertz, il avait été obligé de se tenir debout, faute de trouver une place. Ses intentions n'étaient certainement pas hostiles, puisqu'il a applaudi à l'exécution de M. Hertz. Il causait avec son voisin lorsque est intervenue brusquement une personne qu'il ne connaissait pas. Une vive altercation s'engagea entre eux ; elle fut suivie d'un commencement de rixe. Forcé de sortir de la salle, il trouva à la porte une quinzaine de personnes qui l'attendaient en criant : *Il faut l'assommer.* Parmi ces

personnes étaient M. Joseph Hertz et un commis de sa maison.

M. Joseph Hertz repousse énergiquement l'allégation du prévenu et les témoins soutiennent cette dénégation.

Après avoir entendu M. Lenain, avocat du roi, qui a soutenu la prévention, le tribunal a condamné M. Schlesinger à 50 fr. d'amende et aux dépens, et a ordonné l'insertion dans la *Gazette musicale* d'un extrait des motifs et du dispositif de ce jugement.

— Un marchand de bois se présente comme partie plaignante. « Voici le fait en deux mots, dit-il : Un jour de cet hiver, j'étais là dans mon sentier, attendant la pratique ; elle ne donnait pas fort cette année, ainsi on ne pourra pas dire que les marchands de bois auront fait une neuvaine pour que le mauvais temps soit dur. Alors ce grand gaillard que vous voyez, habillé de velours des pieds à la tête, se présente dans mon établissement, se disant commissionnaire, et en cette qualité, ayant la commission de commander dix voies de bois pour un particulier qui ne pouvait pas faire sa commission lui-même. Dix voies de bois, ce n'est pas une mauvaise affaire : Je fais donc corder, charger, et puis frotte cocher, v'là le bois qui roule à sa destination présumée. Mais faut vous dire que le chantam a commencé par me demander sa prime dans les chantiers de la capitale en général et dans le mien en particulier, il y a une habitude de donner une prime ou remise de un franc par voie, à ceux qui viennent faire des commandes. Je lui compte donc ses dix francs, et le voilà parti ; mais une heure après, v'là mon bois qui me revient, faute d'avoir trouvé son adresse qui n'était qu'imaginaire, et j'en ai été quitte pour mes frais de cordage, et pour les prix de voitures.

Le prévenu : C'était une farce innocente que je voulais jouer au bourgeois.

Le plaignant : C'est toujours une très-mauvaise farce.

Le prévenu : J'avais bu le vin blanc.

Le plaignant : Pas du tout : vous m'avez escroqué de l'argent pour en boire sans doute.

Le prévenu : Est-ce moi qui vous les ai demandés vos dix francs ? Vous me les avez proposés et presque mis dans la main ; ça ne pouvait pas se refuser vraiment.

Le plaignant : Du tout, du tout ; avant que de me laisser corder, seulement, vous avez exigé votre peine.

Le prévenu : Alors j'en reviens à ce que je disais précédemment : c'était une farce. (On rit.)

Le tribunal n'a pas du tout goûté cette farce, et il a condamné le farceur à trois mois de prison.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 MAI.

M. le général Evain est de retour de Liège depuis hier au soir.

— Le collège électoral du district d'Ath s'est réuni hier, pour procéder à l'élection d'un membre de la chambre des représentans, en remplacement de M. Dugniolle. Au premier tour de scrutin, M. Ad. Deschamps fils, de Senefie, a obtenu la majorité des suffrages et a été proclamé député.

— On s'entretient beaucoup en ville d'un événement déplorable arrivé à Saint-Josse-ten-Noode et qui plonge une famille dans la désolation. M. de Meure avait un enfant malade, que soignait M. le docteur Sentin. On dit que ce dernier avait ordonné qu'on lui administrât une dose de mercure doux, et qu'au lieu de cela, le pharmacien aurait donné du sublimé corrosif. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à peine le remède fut-il administré que l'enfant expira au milieu de convulsions horribles dans les bras de sa mère. Nous recevons à ce sujet de M. de Meure la déclaration suivante que nous nous empressons de publier :

« Frappé du plus grand malheur qui puisse affliger un père, j'apprends que l'on cherche à inculper le médecin qui a traité mon enfant. Je dois à la vérité de déclarer que les bruits qui circulent sont faux et que j'étais présent à la remise du paquet sur le contenu duquel aucune observation n'a été faite. »

Saint-Josse-ten-Noode, le 10 mai 1834.

Signé Ch. de Meure.

Le *Moniteur* fait à ce sujet les réflexions suivantes : « Nous engageons le public à suspendre, son jugement jusqu'à ce que l'enquête, qui se poursuit, ait fait connaître la vérité. »

— L'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, dans sa séance du 8 de ce mois, continuation de celle de la veille, après avoir procédé à la rédaction de son programme pour 1835, a nommé aux places vacantes, dans la classe des sciences : MM. de Hemptinnes, pharmacien à Bruxelles, Fohman, professeur d'anatomie à l'université de Liège, et Lejeune, botaniste à Verviers ; dans la classe d'histoire, M. Becker, professeur de littérature ancienne à l'université de Louvain.

Ces nominations faites à l'unanimité seront soumises à l'agrément du roi.

— Une bande de petits voleurs, dont le chef, surnommé *Lemme Dragon*, n'est âgé que de quatorze ans, comparait hier sur les bancs de la cour d'assises. Cette bande se compose de huit individus.

Ils sont accusés, 1^o tous les huit d'avoir volé, à l'aide d'effraction extérieure, dans diverses boutiques de cette ville.

Il résulte de l'acte d'accusation, qu'afin de pouvoir commettre leurs vols et se soustraire à la vigilance de la police, deux ou trois allaient enfoncer un des carreaux de la vitrine des boutiques qu'ils voulaient exploiter et s'emparaient précipitamment des objets exposés et mis en vente, tandis que les cinq autres étaient placés à une certaine distance pour faire le guet. Que l'un d'eux portait ensuite les objets volés chez un commissionnaire au Mont-de-Piété, qu'ils les engageaient sous un nom supposé, et qu'ils partageaient le produit de l'objet ainsi engagé. A l'exception de deux, ils avouent tous les différens vols qui leur sont imputés.

La cour a prononcé cette nuit, à trois heures du matin, son arrêt dans cette affaire. Pierre Charles et Louis Berger, âgés de 17 et 19 ans, ont été condamnés chacun à 5 années de réclusion sans exposition ; Pierre Douhay, âgé de 12 ans à être renfermé pendant 5 années dans une maison de correction, Jean Crispiels, et Guillaume Bankratis, âgés de 14 ans, le 1^{er} à 3 et le second à 4 années d'emprisonnement ; et les trois autres âgés de 12 à 14 ans, de 20 à 26 mois d'emprisonnement.

— Le sieur Lemans, de cette ville, avait chargé il y a deux jours, le nommé Bruens, de porter au bureau de la messagerie Vaud Gend, une somme de 11,000 francs, qu'il envoyait à une personne à Paris. Bruens au lieu de s'acquitter de sa commission, garda en sa possession cette somme ; il venait de prendre la fuite au moment où le sieur Lemans, apprenait que la somme en question n'avait pas été remise au bureau de la diligence ; ayant su que Bruens avait pris la direction d'Anvers, il envoya à sa poursuite, ce dernier a été arrêté à Malines, il avait encore en sa possession plus des deux tiers de la somme soustraite. La justice va être saisie de cette affaire.

— Parmi les pétitions analysées à l'ouverture de la séance d'hier, on remarquait la suivante :

« Cent cinquante habitans de Bruxelles demandent à la chambre, dans l'intérêt de l'humanité souffrante et pour la conservation du spécifique de M. Lubin, de vouloir bien provoquer de M. le ministre de l'intérieur, la présentation prompte d'un projet de révision de la loi du 12 mars 1818 ou de prendre l'initiative. »

— M. Labrousse ayant offert au ministre de la justice de fixer sa résidence à Bruges, il a été décidé, par un arrêté en date du 8 mai, qu'à cette condition il serait indéfiniment sursis à l'exécution de l'arrêté d'expulsion. M. Labrousse avait eu recours à l'intermédiaire de M. Nothomb pour obtenir la révocation de la mesure qui le concernait. (Ind.)

— Plusieurs journaux ont annoncé hier l'arrestation pour dettes de M. de Béthune, rédacteur de l'*Eclair*, journal créé par M. Lefebvre-Meuret et lui appartenant. Comme cette arrestation a été faite à la requête de M. Lefebvre-Meuret lui-même, il est à présumer qu'elle a pour but, non pas d'assurer le paiement d'une dette, mais de soustraire M. de Béthune aux conséquences de l'arrêté d'expulsion dont il était frappé, et auquel, assure-t-on, il avait été sommé d'obéir dans la journée du 9 mai. (Indépendant.)

LIEGE, LE 12 MAI.

L'adjudication des premiers travaux du chemin de fer va être prochainement annoncée.

— On s'occupe dans ce moment au département de la guerre, d'un travail pour la formation de plusieurs camps ; d'après les renseignemens que nous avons obtenus, ils seraient au nombre de trois, dont deux d'infanterie, l'un dans les environs de Diest, et l'autre du côté de Westwezel, et le camp de cavalerie en arrière de Louvain.

— On reçoit dans ce moment les chevaux de monte pour notre armée, savoir : 400 pour la grosse

cavalerie, 500 pour la cavalerie légère, et 400 pour l'artillerie de campagne.

— La section centrale chargée de l'examen de la loi communale, poursuit son travail avec activité; elle se réunit fréquemment et tout fait espérer qu'elle aura incessamment terminé.

— Le *Courrier belge* annonce que M. Raikem vient d'être nommé procureur général à la cour de cassation.

— Dans la séance du 10, la chambre a adopté les art. 63 et 67 de la loi sur l'organisation provinciale.

— De nouvelles démarches tendant à amener un rapprochement commercial entre la France et la Belgique vont encore être faites de la part de notre gouvernement. MM. Davignon et Smits partent sous peu de jours pour Paris.

— C'est par erreur que les journaux anglais avaient annoncé que lord Londonderry avait renoncé à son interpellation; il l'avait seulement retardée d'un jour. (Voir les nouvelles d'Angleterre.)

— Les arrivages du mois d'avril ont été plus considérables à Anvers que ceux du mois de mars, ils s'élèvent à 88 navires dont un en lest.

— On écrit de La Haye, 8 mai, que M. Van Gobbelschroy, ancien ministre de l'intérieur du roi Guillaume, est arrivé en cette ville, et qu'il a eu avec M. Vandoorn, ministre de l'intérieur d'aujourd'hui, une entrevue de plus d'une heure et demie.

L'éditeur du journal *l'Étendard*, que la police hollandaise a supprimé à Rotterdam, doit être transporté à La Haye quand l'instruction commencée contre lui sera plus avancée.

— Dans la nuit du 5 au 6, un vol avec effraction suivi de tentative d'assassinat a été commis à Ghoy, canton de Lessines (Hainaut.) Les voleurs se sont introduits chez une veuve par une ouverture qu'ils ont faite à la muraille au-dessous d'une fenêtre. Parvenus dans la pièce où étaient couchées ladite veuve dame Baguet et sa nièce, ils ont fait sauter la serrure d'un coffre placé près du lit où ils ont pris une toile blanche de 50 à 60 aunes et 4 ou 5 chemises d'hommes; puis ils ont asséné sur la tête des deux femmes qui dormaient plusieurs coups de bâton dont il est résulté des blessures graves, ce qui n'a pas empêché la dame Baguet, quoique saisie à la gorge par un des deux brigands, de s'élançer hors du lit et d'ouvrir la porte du grenier où était couché son ouvrier. Au bruit qu'à fait ce dernier, les malfaiteurs se sont enfuis. L'ouvrier en les poursuivant, rencontra un voisin qu'il prit pour un des voleurs et qu'il saisit. Le père de cet homme, arrivant aussi sur ces entrefaites et trompé de même que l'ouvrier, tira sur son fils un coup de fusil qui le blessa à l'épaule gauche.

— On lit dans le *Journal de Genève* :

« Il est difficile de se reconnaître au sein du déluge de notes qui pleuvent sur la Suisse. Il y a quelques jours, nous avons annoncé l'arrivée de deux toutes fraîches, expédiées par l'Autriche et la Sardaigne. Ces deux nouvelles notes n'ont pas encore été signalées par d'autres journaux que le nôtre. Aujourd'hui nous apprenons que ces deux notes viennent d'être transmises au gouvernement de Genève, et que, entr'autres choses extraordinaires, elles contiennent une injonction d'avoir, dans un délai fort court, à mettre en jugement tous ceux, nationaux ou étrangers, qui auraient pris part directement ou indirectement à l'expédition de Savoie.

« Les ambassadeurs ont décidément quitté Berne; l'ambassadeur de Naples est à Fribourg; celui de Russie, près de Lausanne; M. de Bombelles, à Genève. »

— On croit que la coalition a mis sans ouvrage vingt mille garçons tailleurs. Ces ouvriers reçoivent sur les fonds de l'union du commerce 1 shelling (24 sous par jour); c'est une somme de 1,000 liv. sterl. par jour (25,000 francs ou 300,000 liv. sterl. par an.) Ces malheureux préfèrent vivre de cette modeste rétribution que leur accorde la charité ou la malice des autres, que de gagner honnêtement et d'une manière indépendante 6 schel. par jour. (Sun.)

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles placées sous la rubrique de Bruxelles

— On écrit de Namur, 10 mai :

« Le tribunal correctionnel a remis à la huitaine la prononciation de son jugement en cause de M. l'avocat Marchot. »

— Nous avons annoncé que plusieurs chambres de commerce se proposaient d'appuyer de leurs avis la proposition de M. l'abbé de Foëre; déjà la chambre de commerce et des fabriques de Bruges a adressé à la représentation nationale des considérations en faveur de cette proposition, tendant à accorder une protection au pavillon belge par l'établissement d'une marine de guerre, des encouragements aux constructions maritimes et une sévère exécution des lois sur la pêche. Ostende, Nieupoort, Blankenberg, doivent suivre cet exemple; des pétitions se signent pour presser le gouvernement de s'occuper des mesures devenues chaque jour plus nécessaires à la conservation de la source vitale de tout commerce extérieur et à une de nos industries la plus intéressante.

— On annonce que le gouvernement de Danemarck a l'intention de faire au corps diplomatique des communications officielles sur la résolution qu'il a prise, d'éloigner de Copenhague le prince Frédéric. Le désir de faire partir le prince, dont la présence dans la capitale de Danemarck aurait pu blesser certaines personnes, a naturellement donné lieu à une foule de projets et de plans, qui seront bientôt venus à la connaissance du public, sous une forme plus ou moins altérée. Au mois de mars, on parlait d'un voyage dans la Méditerranée, et ensuite dans l'Islande; maintenant, il paraît décidé que le prince sera nommé commandant d'un régiment dans le Jutland. Quoiqu'il en soit, le divorce entre le prince et sa femme est prononcé, l'autorité civile le confirmera,

La *Gazette d'Augsbourg* a publié, il y a quelque temps, un article sur les négociations de Biberich, qui a été reproduit par plusieurs journaux du pays. Les faits rapportés par la feuille allemande se trouvent aujourd'hui confirmés par d'autres rapports, nous publions à notre tour l'article du journal d'Augsbourg. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le ton de mécontentement avec lequel s'exprime l'écrivain de la diplomatie allemande.

« On n'apprend jusqu'à présent rien de décisif sur les négociations qui ont lieu à Biberich, on remarque seulement que MM. de Neuman et Kanits rendent souvent des visites au duc de Nassau et au plénipotentiaire hollandais de Reede. Ce sont justement ces circonstances qui nous font présumer que les négociations ne font pas de progrès.

La question est si simple, qu'avec un peu de bonne volonté, elle ne pourrait donner lieu à des objections. Il s'agit que le roi de Hollande accorde à la diète germanique et au duc de Nassau ce à quoi ils ont droit et pour lequel les moyens ont déjà été donnés par le traité du 15 novembre 1831 : ce traité dit que la partie du Limbourg conquise par les Belges, sera rendue à la Hollande comme équivalent du territoire à céder dans le Luxembourg, le roi Guillaume n'a qu'à s'y conformer pour écarter toute difficulté.

Il paraît cependant que ce prince prétend que la partie du Limbourg lui soit cédée purement et simplement pour les autres pertes en Belgique, et il pense que la confédération n'a pas besoin d'indemnité. Nous croyons ne pas nous tromper en disant que le roi Guillaume n'a d'autre but que de gagner les apparences et prolonger les négociations. Il n'est pas probable que le duc de Nassau renonce aux droits résultant des successions de la maison d'Orange Nassau, pas même pour des indemnités en argent, parce que de pareilles indemnités sont directement contraires au texte du pacte de la famille de Nassau. Il est donc à prévoir que l'opposition du duc de Nassau ne sera pas levée aussi long-temps que le roi des Pays-Bas persistera dans ses prétentions.

Il est de l'intérêt de la Hollande de conserver des relations amicales avec l'Allemagne; et la nation hollandaise pourrait bien être mécontente de son roi, qui par rancune contre la diète ou par répugnance d'arriver à un arrangement, romprait le

nœud qui lie sa maison à celle de Nassau, et peut-être ne pourrait plus jamais le renouer. Si l'on admet maintenant que la Belgique est perdue à tout jamais pour le roi de Hollande, il est évident que l'intérêt de ce roi et de la nation demandent la conservation de l'amitié avec l'Allemagne. On désirerait peut-être en Hollande que la diète, dans l'impossibilité de s'entendre avec le roi Guillaume, cherchât à s'entendre avec la Belgique et ouvrît à ce pays les marchés de l'Allemagne.

La même chose aura lieu à l'égard de la diète qui ne peut se résoudre à abandonner une partie du territoire sans nuire réellement à ses intérêts, quoique la perte matérielle de la partie à céder du Luxembourg ne soit d'aucune importance pour la puissance de l'Allemagne. Le roi des Pays-Bas doit depuis long-temps être persuadé de l'impossibilité d'aplanir les difficultés, et quand il persiste encore, il ne peut y avoir d'autre motif d'agir ainsi, que de pouvoir dire que ce n'est pas sa faute si on n'arrive pas à un arrangement définitif. »

LAMBERT MASSART.

Si les savans accueillent avec un religieux respect ce qui nous vient de l'antiquité, les gens du monde fashionable s'épouvantent à l'approche d'une discussion scientifique, et, dans les beaux-arts, ne recherchent qu'un plaisir dégagé de préoccupation. Il n'est cependant pas inutile de leur faire observer que l'art musical, l'un des besoins de notre époque, touchait encore à son enfance au temps de François I^{er} : qu'avant Lully, compositeur et secrétaire de Louis XIV, les instrumens à vent ne faisaient point partie de l'orchestre; et que le violon, qui apparut en France sous le règne de Charles IX, grimaçait d'une façon déplorable aux mains des musiciens du roi, à l'époque où parut Grétry.

Dans l'art de jouer de cet admirable instrument les Italiens furent encore nos devanciers. A la simplicité touchante de Corelli succède le charme harmonieux de Tartini, qui, le premier, apprit aux violonistes à se servir des prestiges de l'archet : plus heureux que Therpandre et Timothée qui furent mis à l'amende pour avoir augmenté le nombre des cordes de la lyre, les Pugnani, les Viotti, les Baillet, les Paganini nous ont transmis une suite de conquêtes dont la réunion forme l'école actuelle. Sans doute il existe aujourd'hui des styles différens parmi les grands violonistes, ou plutôt une modification qui prend sa source dans le caractère et les mœurs des peuples du midi; mais une révolution nouvelle dans l'art de jouer du violon paraît difficile. Les virtuoses se multiplient dans toute l'Europe par les voyages : partout on suit les mêmes principes, et si l'on veut abandonner la manie d'accuser de plagiat les jeunes gens qui s'inspirent à l'école de leurs précurseurs, nous les verrons peut-être s'élançer avec audace dans une route nouvelle et reculer à leur tour les bornes de leur art.

Au premier rang de ces jeunes hommes à l'organisation forte apparaît L. Massart, violoniste recommandable à plus d'un titre, et doublement cher aux Liégeois dont il fut long-temps le pupille. La musique de ce virtuose est écrite avec sagesse et souvent avec bonheur : en traçant les morceaux qu'il nous a fait entendre, L. Massart a compris ce qu'il devait à sa patrie; ce qu'attendaient de lui les amis généreux qui soutinrent ses premiers pas. Il revient saluer de son grand talent le sol paternel, et payer par son illustration la dette du cœur.

Le public n'attend de moi ni le verbeux détail des hautes qualités qui distinguent ce jeune artiste, ni l'emploi de ces mots techniques à l'aide desquels on fatigue les amateurs sans bénéfice pour les artistes de profession : pour être compris, Massart doit être entendu. Et puis dans un siècle où tout se poétise, jusques y compris les budgets des recettes et dépenses, il est difficile d'exprimer son admiration sans froideur : aujourd'hui, les superlatifs ne sont que de l'eau rose, et c'est de l'inimitable, du prodigieux, de l'incompréhensible qu'il vous faut jeter à la face de chacun, depuis l'auteur ignoré d'une romance inédite jusqu'à l'homme à talent, qui, seul, n'est plus la dupe de ce charlatanisme musico-littéraire.

DAUSSOIGNE MÉHUL.

VILLE DE LIEGE.

Les circonstances qui avaient nécessité un service extraordinaire de la garde civique n'existant plus, Le collège des bourgmestre et échevins, arrête : A partir du 14 courant, le service extraordinaire de la garde civique, cesse.

L'intelligence de la population Liégeoise de ses véritables intérêts et son amour de l'ordre devaient rendre inutile la présence sous les armes de cette partie de la force publique, mais c'était une mesure que la prudence commandait de prendre, contre le mauvais vouloir de nos ennemis. Le succès en a été complet.

La garde civique a compris sa mission elle a veillé à la sûreté des personnes et des propriétés, elle a maintenu la paix et inspiré partout la sécurité.

Le collège des bourgmestre et échevins en lui exprimant aujourd'hui sa reconnaissance pour son exactitude et son empressement au service ne fait que rendre la pensée unanime des Liégeois, plus que jamais amis de l'ordre et plus que jamais dévoués aux intérêts de leur cité.

Honneur et reconnaissance à la garde civique Liégeoise.

Honneur et reconnaissance aussi à la garnison, à ses chefs et à tous les dépositaires de la force publique, c'est à leur concours et à leur empressement à se concerter avec l'autorité locale qu'est due la manière honorable et patriotique avec laquelle Liège a traversé une époque qui ailleurs a été si désastreuse.

Fait en séance du 9 mai 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

UNIVERSITE DE LIEGE. — Faculté de Droit.

MM. Edouard-Joseph Léopold de Hennin, de Hanefte, et Charles Joseph Duvivier, de Mons, subiront leur examen de docteur le 15 de ce mois, à 4 et 5 heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 10 mai.

Naissances : 7 garçons 5 filles.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 3 hommes, 4 femme, savoir : Barthélemi Dupont, âgé de 54 ans, houviller, commune de Vivegnis, époux de Marie Jeanne Close. — Jean Louis Leclercq, âgé de 28 ans, commune de Herstal, célibataire. — Jacques Joseph Adolphe Léonard, âgé de 26 ans, place de la Comédie, célibataire. — Marie Catherine Henrotte, âgée de 67 ans, journalière, sur le Chaffour, veuve en 2^e nocces de François Joseph Hilair.

L'ARTISTE. — Sommaire des articles du n° 38. — Littérature. — Une émeute flamande, par C. Leveque (suite et fin) — Beaux-Arts. — Première exposition de Liège. — Arts industriels. — Exposition des produits de l'industrie française, par A. S. — Nouvelles des théâtres. — Débuts au théâtre royal.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la milice, au n° 784, place Verte. 794

ON DEMANDE UN REMPLAÇANT pour la MILICE, au n° 574, rue St-Severin. 930

MAGASIN DE PORCELAINES, FAYENCES, CRISTAUX etc CHANGEMENT DE DOMICILE.

VAN MARCKE, frères et sœurs, lithographes et peintres sur porcelaine, ci-devant vieux Pont des Arches, à Liège, ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils viennent de transférer leur établissement, place Verte, n° 786 bis 82g

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

D'une grande quantité de gravures et lithographies des premiers maîtres, laquelle aura lieu vendredi 16 mai 1834, à dix heures du matin et 4 heures de relevée, au Café de Belle Vue, place du Théâtre, à Liège. Argent comptant. Il y aura exposition les mercredi et jeudi. 916

VENTE PUBLIQUE

DE DIVERS ARTICLES DE MANUFACTURES.

Anvers, le 6 mai 1834.

Messieurs, le Courtier soussigné vendra publiquement samedi 17 courant, à 3 heures de relevée, à la chambre des courtiers au local de la bourse, pour le compte de qui il appartiendra, en présence de l'huissier J. Lombaerts. 1200 pièces BANDANOS en coton d'Ecosse, dit Turkey red. 50 id. FOULARDS des Indes, impression anglaise.

Les susdites marchandises arrivées récemment en ce port, seront à voir le jour de la vente au susdit local de la bourse, dès 8 heures du matin, ou plutôt en s'adressant à

PP. DE BRIDT, GUICHART. 940

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} Direction. Administration des domaines et forêts. 4^e Maîtrise. Province de Namur.

On fait savoir qu'il sera procédé, pardevant notaires, à la vente du fonds et de la superficie de la partie de bois nommée Fond de Longuevaux et Laide Basse, dépendant de la forêt de Bier-le Roi, et située sur la commune de Fal-en, canton de Dinant, province de Namur.

Cette partie de bois, d'une contenance de soixante et onze bonniers trente huit perches soixante aunes, sera vendue en un seul lot.

Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de ce lot.

La séance pour l'adjudication préparatoire aura lieu le lundi 26 mai 1834, et celle pour l'adjudication définitive le lundi 8 juin suivant, respectivement à onze heures du matin, pardevant MM. les notaires GISLAIN et DELVIGNE, dans une des salles de l'hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restants en huit paiements, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 9 juin 1842 ; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour l'affiche et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des 12 Apôtres, numéro 1262-30 à Bruxelles ; chez M. MISSON, maître particulier de la 4^e maîtrise à Namur, chez les notaires prénommés, et chez les agents de ladite société à Liège, Dinant, Huy, etc. 927

VENTE D'UNE FERME.

Judi 15 mai 1834, 10 heures du matin, à la maison de M. RANSY, au Hornai, commune de Sprimont ; il sera procédé à la VENTE, par adjudication publique, de sa FERME située audit lieu, divisée en deux lots composés : le premier de onze pièces de fonds et d'un bâtiment rural sis à Noirdre ; le second, de tout le reste de la ferme dont les bâtiments sont en très bon état.

Le tout est libre de charge et contient environ 20 honniers. S'adresser chez M. RANSY, rue du Pot d'or, à Liège, et chez le notaire HEUSE à Louveigné, pour connaître les conditions de cette vente qui offre des facilités pour le paiement du prix. 862

() Judi 15 mai 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. BOUHY, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St Jean en Ile, par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, située à Liège, faubourg Ste-Marguerite, avec un petit jardin contigu, provenant de la succession de Jean Hubert Fraikin et de Marie Catherine Joseph Lemaire. S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Par procès-verbal reçu par M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, le 6 mai courant, une MAISON avec l'emplacement d'un fournil, étable et environ 35 perches de jardin, le tout situé lieu dit Tige de Huy, à Hognoul, a été adjugée au prix de 1520 francs.

Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut surenchérir ces biens d'un dixième dudit prix, jusques et inclus le 16 dudit mois de mai, moyennant en faisant déclaration devant ledit notaire.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Judi, 15 mai 1834, à dix heures du matin, par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue St. Jean en Ile, n° 794, et par le ministère du notaire BIAR, il sera procédé à l'adjudication définitive de la PROPRIÉTÉ sise en la ruelle Hurbise, commune d'Ans et Glain, consistant en bâtiments, pré, jardin et terre, le tout ne formant qu'un ensemble, contenant environ 65 perches 38 aunes, sur la mise à prix de 4466 frs. 50 centimes. 908

QUARTIER avec cuisine à LOUER pour une ou deux personnes tranquilles avec jouissance du jardin. — S'adresser au n° 643, près St-Denis. 929

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8o sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois : 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8o ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins procéderont mercredi prochain 14 courant, à midi, à l'adjudication des travaux pour la reconstruction d'une partie du mur du jardin des Ursulines. On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les aliments, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4.
Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province

A Liège, au bureau de cette Feuille.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 2 mai. — Métalliques, 99 5/32. — Actions de la banque 1262 1/2.

Fonds anglais du 9 mai. — Consol., 92 1/2 0/0. — Belges, 99 1/4 holland., 52 1/8. Portug. 78 3/4. Esp. cortès, 37.

Bourse de Paris, du 9 mai. — Rentes, 5 p. 100, 105 2/2 fin cour., 105 5/8 — Rentes, 3 p. 100, fin cour., 79 3/4 — Actions de la banque, 1800 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1270 00. — Rente de Naples, 96 2/5 ; fin cour., 96 3/5. — Empr. Guebhard, 83 1/4 ; fin cour., 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 72 1/2 ; fin cour., 72 5/8 ; 3 p. 100, 43 3/4 ; fin cour., 43 3/4 ; différée, 15 5/8 — Cortès, 27 7/8. — Portugais, 51 1/2. — d'Haïti, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 99 1/8. — fin cour., 99 3/8. — Empr. romain, 95 5/8 fin cour., 95 5/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 9 mai — Dette active, 54 5/16 0/0. Dito, 97 1/4 0/0. Bill de change, 23 1/8 000. — Oblig. du Sydicat, 90 0/0 00 — Dito, 73 1/4 00. — Rente des dom. 100 0/0. Act. de la Société de commerce, 101 7/8 0. Rente française, 102 0/0. — Dito de 1833, 00 00. — Obl. russe Hop. et C^e, 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 103 0/0 00 — Insc. russes, 68 5/16 0/0. — Empr. russe 1831, 96 3/4 000. — Rente perp. d'Esp., 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 46 1/4 00 00 — Oblig. Autriche, 97 1/2 00 00 — Lots chez Gollats, 0/0. — Oblig. Naples falc., 89 1/4. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 1/4. — Cortès, 29 3/4 00. — Dito Grec, 00 — Dito de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 10 mai

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois.
Amsterdam	1/2 1/2 perte.		
Londres.	12 1/0	12 03 3/4	
Paris.	17 5/16	A 17 0/0	A 16 7/8
Frankfort.	36 1/16	A 35 45/16	35 3/4
Hambourg.	35 9/16	35 3/8	00 0/00
		Escompte 4 1/2.	

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 0. Id. 44 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 5/8 et P 0/0 Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 1/2. — Espagne. Guebb., 85 1/4 0 00 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c. — Id. perp. Amst., 72 1/2 71 3/4 00 00. Idem dette différée, 16 3/4 16 1/2.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

100 balles café Batavia, ordinaire, à 35 1/2 consom.
Arrivages au port d'Anvers, du 9 et 10 mai.
Le brick anglais Vicissitude, c. Brown, v. de Matanzas chargé de sucre
Le 3 mâts anglais Edward Reed, cap. Forest, v. de New York chargé de café, riz, coton et bois de teinture.
Le 3 mâts américain Aurora, cap. Davis, v. de Charleston ch. de riz et coton.
Le brick américain Tatcher, cap. Sittle, v. de New York chargé de café et bois de teinture.

Bourse de Bruxelles, du 10 mai. — Belgique. Dette active 51 0/0 A. Emp 24 mill., 98 7/8 P. — Hollande. Dette active 50 1/2 0. — Espagne Gueb., 85 0/0 P. Perpétuelle Anvers 4 p. 100, 00 0 0/0. Id. Amst. 5 p. 100, 71 1/4 00. Id. 3 p. 100, 45 3/4 P. Cortès à Lond., 29 3/4 P. Dette diff., 16 1/2

Prix des grains vendus au marché de Hasselt le 9 mai.

Froment, l'hectolitre, 12 fr. 88 c. — Seigle, 8 40. Orge, 9 20. — Avoine, 6 20. — Genièvre, à 10 degr. 30.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.